

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5536**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Vol libre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC)	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur régional de la jeunesse et des sports

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur vol libre exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités « vol libre» (mentions : deltaplane et parapente), dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public valide de plus de quatorze ans dans une pratique de loisirs :

Il accueille le ou les pratiquants ;

Il prend en compte les participants selon leurs attentes et leurs niveaux ;

Il identifie les caractéristiques du public ;

Il prend en compte les attentes, le gabarit et le niveau d'expérience des pratiquants ;

Il prend en compte la disponibilité physique et mentale des pratiquants.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit une action éducative, de la découverte de l'activité jusqu'à l'autonomie de pilotage ;

Il prépare le matériel et les outils pédagogiques dont le biplace ;

Il prévoit la logistique des déplacements ;

Il choisit un site et une aérologie adaptés ;

Il repère dans l'environnement de pratique les éléments pertinents relatifs à la météorologie, l'aérologie, les particularités des sites utilisés, pour les pratiquants comme pour les vols biplace ;

Il propose des situations pédagogiques respectant les étapes de la progression dans les quatre domaines de l'analyse, de la technique, du mental et du cadre de pratique ;

Il pratique le vol biplace pédagogique dans le support de la mention ;

Il prévient les comportements à risque ;

Il réagit en cas d'incident ou d'accident ;

Il met en oeuvre les procédures d'alerte et de secours ;

Il accompagne les pratiquants dans la découverte et le respect du cadre de pratique du vol libre ;

Il sensibilise le public aux nuisances possibles de la pratique sur l'environnement naturel et humain ;

Il explicite les règles des espaces terrestre et aérien ;

Il informe le public des exigences et des risques liés à la pratique ;

Il peut être amené à assister un professionnel de niveau supérieur dans l'encadrement de publics particuliers et de pratiques différenciées.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il collabore avec une équipe d'encadrement ;

Il participe à la planification des actions de la structure ;

Il participe aux tâches administratives de la structure ;

Il participe à la gestion du matériel ;

Il participe à la promotion de la structure ;

Il participe à la gestion des sites ;

Il peut être amené à participer à l'organisation du projet de la structure.

1 - Publics :

Analyser les différents publics dans leur contexte ;
Identifier les caractéristiques à prendre en compte (âge, morphologie, niveau d'expérience) ;
Sélectionner des modes de relation adaptés aux publics ;
Prendre en compte les besoins particuliers de différents publics ;
Situer son action par rapport aux motivations et attentes du public ;
Créer les situations permettant la participation individuelle et collective ;
Choisir les démarches adaptées aux différents publics ;
Favoriser l'autonomie des pratiquants ;
Mettre en place des situations privilégiant l'apprentissage d'une sécurité active ;
Faire prendre en compte au pratiquant les règles des espaces terrestre et aérien ;
Faire partager les règles de sécurité individuelles et collectives ;
Veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;
Prévenir les comportements à risques.

2 - Activité :

Choisir le matériel adapté aux pratiquants ;
Détecter les défauts apparentes du matériel ;
Préparer le matériel pédagogique : radios, aile biplace, etc.,
Optimiser l'organisation des déplacements ;
Prendre en compte les règles du cadre de pratique ;
Choisir un site de pratique adapté à la séance ;
Prévoir la possibilité d'intervention des secours ;
Evaluer le comportement des pratiquants en situation ;
Faire preuve d'autorité pour faire respecter la sécurité des pratiquants ;
Identifier les éléments météorologiques, aérologiques et topographiques d'un secteur de pratique ;
Anticiper l'évolution des conditions sur un site ;
Expliciter les étapes de la progression dans les quatre domaines (analyse, technique, mental et cadre de pratique) ;
Assurer l'adéquation environnement, matériel, pratiquants ;
Mettre en place des situations pédagogiques respectant les étapes de progression ;
Intervenir en vol auprès des pratiquants ;
Réaliser des vols en biplace (en parapente ou deltaplane) ;
Analyser les gestes des pratiquants ;
Démontrer les différentes techniques déclinées dans la progression ;
Optimiser l'utilisation de la radio.

3 - Structure :

Réaliser des documents élémentaires d'information et de communication ;
Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle ;
Collaborer avec un second encadrant ;
Inscrire son action dans le cadre du projet de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur « vol libre » exerce son activité dans un secteur marqué par le travail indépendant et les micro-entreprises. Les professionnels ont le statut de travailleur indépendant, salarié ou relèvent de la fonction publique territoriale.
Ce professionnel s'adresse à des publics âgés de plus de 14 ans (sauf public à mobilité réduite). Il peut participer à l'encadrement des jeunes de moins de 14 ans sous la responsabilité d'un professionnel de niveau supérieur.

Moniteur de vol libre, moniteur de deltaplane ou de parapente.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur « vol libre » est soumise à l'application de l'article L. 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquels figurent le BPJEPS spécialité « vol libre ».

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité 'Vol libre'.

Exigences préalables requises :

Le candidat à l'entrée en formation doit être capable de justifier d'un niveau de pilote dans l'activité constitutive de la mention (deltaplane ou parapente) ainsi que d'un niveau de performance compétitive dans l'activité constitutive de la mention ;

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002, sont les suivantes :

- Etre capable d'identifier dans l'environnement les éléments pertinents pour une pratique en sécurité (météorologie, aérologie, particularité des sites et réglementation spécifique) ;
- Etre capable de présenter les caractéristiques du matériel ;
- Etre capable de réaliser des vols en biplace ;
- Etre capable d'animer une séance de découverte de l'activité ;
- Etre capable d'utiliser les outils pédagogiques de guidage ;
- Etre capable de réagir en cas de mise en jeu de la sécurité des pratiquants.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

Les trois unités capitalisables génériques à la spécialité « vol libre » :

UC 5 : Etre capable de préparer une action d'animation en vol libre.

UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en vol libre.

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation en vol libre.

Les deux unités capitalisables spécifiques aux mentions (parapente ou deltaplane) :

UC 8 : Etre capable de conduire une action éducative en parapente / deltaplane.

UC 9 : Etre capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en oeuvre d'une action éducative en parapente / deltaplane.

UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Brevet d'Etat d'éducateur sportif, premier degré, option "vol libre", spécialité "parapente" ou spécialité "deltaplane"	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008 (Annexes au BOJS n°1 du 15 janvier 2008)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des sports

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Historique de la certification :

Brevet d'Etat d'éducateur sportif, premier degré, option "vol libre", spécialité "parapente" ou spécialité "deltaplane"